



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le lundi 20 décembre 2021 à 19 h 30, en visioconférence seulement et diffusée en direct publiquement, conformément aux mesures en vigueur de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

24373-12-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

2.
2.1

24374-12-21 **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-79 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À L'ÉGARD D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-79 a pour objet d'encadrer la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels lors de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 novembre 2021, un avis de motion a été donné (résolution 24275-11-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24276-11-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, il est possible de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 2 décembre 2021 et qu'une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 2 décembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-79;

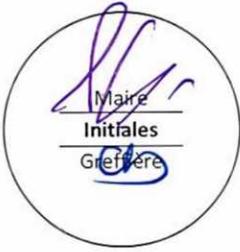
CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-79 intitulé :
« Règlement numéro 601-79 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'encadrer la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels lors de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un projet de redéveloppement ».

2.2
24375-12-21 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 797-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 797 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 434 000 \$**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt décrété par le règlement 797 pour un montant additionnel de 1 434 000 \$, pour un emprunt total de 4 985 000 \$, sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.3

24376-12-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 800 « TAXATION 2022 »**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 décembre 2021 (résolution 24339-12-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 800 a pour objet d'établir la taxation pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 800 « Taxation 2022 »*.

2.4

24377-12-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 801 « TARIFICATION 2022 »**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 décembre 2021 (résolution 24340-12-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 801 a pour objet d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

2. D'adopter le *Règlement 801 « Tarification 2022 »*.

2.5

24378-12-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 802 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE PAR REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES RUES DES GOUVERNEURS ET DES ANCIENS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 468 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 décembre 2021 (résolution 24343-12-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 802 a pour objet de décréter des travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens et d'autoriser un emprunt de 468 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT la modification mineure, comme suit :

- À l'annexe « A », l'item 6 de la section « B) Estimation des coûts – Travaux » intitulé « 6. Travaux non prévisibles » est modifié pour « 6. Stabilisation géotechnique des assises ».

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

3. D'adopter le *Règlement 802 décrétant des travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens et autorisant un emprunt de 468 000 \$ nécessaire à cette fin.*
4. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

24379-12-21

2.6
ADOPTION – RÈGLEMENT 803 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA TENUE D'ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 décembre 2021 (résolution 24344-12-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 803 a pour objet d'établir une réserve financière relative à la tenue d'élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

5. D'adopter le *Règlement 803 établissant une réserve financière relative à la tenue d'élections municipales.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.7

**RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA TENUE D'ÉLECTIONS MUNICIPALES
(RÈGLEMENT 803) – DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière de la Ville dépose au Conseil municipal l'état des revenus et dépenses de la Réserve financière relative à la tenue d'élections municipales (Règlement 803).

2.8

24380-12-21

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 804
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU
POTABLE, DE CONSTRUCTION DE ROUTE ET D'IMPLANTATION D'UNE VOIE
D'ÉVACUATION DANS LE CADRE DU PROJET DU CHEMIN D'ACCÈS AU PARC
RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
2 498 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de prolongement de la conduite d'eau potable, de construction de route et d'implantation d'une voie d'évacuation dans le cadre du projet du chemin d'accès au Parc régional de la Rivière-du-Nord et d'autoriser un emprunt de 2 498 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.

3.1

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DU
7 NOVEMBRE 2021 DE LA VILLE DE PRÉVOST**

La présidente d'élection dépose au Conseil municipale le rapport sur les élections générales municipales du 7 novembre 2021 de la Ville de Prévost.

4.

4.1

24381-12-21

**CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE –
RENOUVELLEMENT 2022**

CONSIDÉRANT que la Ville possède les logiciels suivants : Suite financière municipale (SFM), le Gestionnaire municipal (GM) et SyGED;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation est disponible sur Internet via le portail AccèsCité-UEL;

CONSIDÉRANT que les contrats de service et d'hébergement pour ces logiciels doivent être renouvelés pour l'année 2022;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

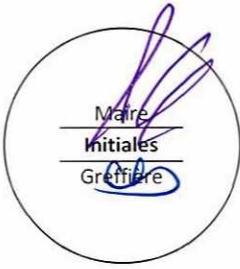
1. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA43697 au montant de treize mille huit cent soixante-dix-sept dollars (13 877,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la Suite financière municipale (SFM), soit :
 - SFM – Comptes fournisseurs
 - SFM – Commandes
 - SFM – Facturation
 - SFM – Grand livre et gestion des projets d'investissement
 - SFM – Taxation et perception
 - SFM – Télétransmission – MAPAQ
 - SFM – Mutation (Loi 122)

2. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA43615 au montant de dix-neuf mille quatre cent soixante-trois dollars (19 463,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du Gestionnaire municipal (GM), soit :
 - Dossier central
 - License JMap Pro
 - Extension de base JMap
 - Gestion de données multimédias
 - Gestion des fosses septiques
 - Gestion des permis
 - Qualité des services (requêtes)
 - Urbanisme (zonage)
 - Mobilité/Zéro papier – Hébergement
 - Mobilité (Tablette)

3. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA44292 au montant de quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (4 885,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du droit d'utilisation annuel du portail AccèsCité-UEL.

4. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA45471 au montant de cinq mille cent soixante-dix-huit dollars (5 178,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du logiciel SyGED.

5. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA46622



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

au montant de deux mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (2 695,00 \$), plus taxes, pour la modernisation du module financier SFM.

6. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 39 à 19 h 39.

Aucune question du public n'a été adressée au conseil municipal.

6.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.

7.

7.1

24382-12-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 44.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24373-12-21 à 24382-12-21 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24373-12-21 à 24382-12-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 20 décembre 2021.

Me Caroline Dion
Greffière